

Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime

Valérie Carrasco, Laure Chaussebourg et Joël Creusat*

Les cinq types d'atteintes personnelles, hors agressions sexuelles et au sein du ménage, observées dans les enquêtes *Cadre de Vie et Sécurité (CVS)* de l'Insee sont les vols personnels et tentatives, avec et sans violence, les violences physiques, les menaces et injures. Elles présentent des taux de plainte extrêmement différents, de 3 % pour les injures à 42 % pour les vols avec violences.

Le dépôt de plainte initie pour beaucoup l'action des services de police et de gendarmerie et détermine en grande partie l'activité correctionnelle de la Justice pénale. Il y a donc un vrai enjeu de politique publique à mieux connaître les déterminants du dépôt de plainte.

C'est avant tout le type d'agression subie, qui pousse la victime à porter plainte. Les seuls éléments descriptifs attachés à l'incident (la connaissance ou non de l'agresseur) ou à son contexte (répétition et/ou multiplicité des incidents), ont un effet significatif, mais bien moins important. La catégorie socioprofessionnelle de la victime, le niveau de revenu de son ménage et son âge sont aussi des facteurs explicatifs de la propension à porter plainte. Ces trois ensembles de facteurs s'inscrivent bien dans la problématique de « l'économie de la plainte », telle qu'elle est documentée dans la littérature et pour lesquels les résultats sont les plus robustes.

L'étude de chaque type d'atteinte séparément permet de disposer d'informations supplémentaires concernant les circonstances de l'incident, propres à chaque nature d'agression. Les facteurs explicatifs diffèrent selon les atteintes. Pour les vols, il s'agit du fait que le vol soit effectif, de la nature et de la valeur de l'objet volé. Dans les cas de violence, c'est la nécessité qu'a eue la victime de consulter un médecin. Pour les menaces et injures, le niveau de diplôme et l'âge de la victime s'avèrent déterminants.

*Valérie Carrasco, Laure Chaussebourg et Joël Creusat appartiennent à la Sous-direction de la Statistique et des Études au sein du Secrétariat général du ministère de la Justice.
Les auteurs remercient les rapporteurs pour les critiques constructives et les encouragements qu'ils ont pu faire.

La personne victime d'une infraction (c'est-à-dire d'un fait dommageable prévu et puni par la loi) peut réagir de deux manières : soit en faisant une simple déclaration sur un registre, appelé main courante, tenu par la police ou la gendarmerie, soit en portant plainte. Les inscriptions en main courante sont réservées aux petites affaires (sans qu'une infraction ait nécessairement été commise) et ne sont pas communiquées au parquet. Mais elles pourront constituer un début de preuve dans une procédure ultérieure (civile ou pénale). La plainte est une déclaration faite par la victime de l'infraction à un officier de police judiciaire (article 17 du Code de procédure pénale) ou au procureur de la République. Transmise ou faite directement à celui-ci, la plainte oblige le procureur à réagir à son tour. Celui-ci peut alors, après enquête, décider :

- d'engager des poursuites pénales,
- de classer l'affaire sans suite,
- de mettre en œuvre une mesure alternative aux poursuites, comme la médiation ou le rappel à la loi.

Le ministère de la Justice s'intéresse aux déterminants du dépôt de plainte parce que l'essentiel de l'activité judiciaire pénale avec victimes est initialisé par la transmission aux parquets des plaintes et procès-verbaux établis par la police et la gendarmerie. Non seulement le dépôt de plainte est souvent à l'origine de l'action des services de Police et de Gendarmerie, mais il constitue aussi une des « portes d'entrée » en justice des faits de délinquance constatés et détermine en grande partie l'activité correctionnelle de la Justice pénale (parquet et juridictions). Il y a ainsi un premier enjeu de prospective sur l'ensemble de la filière pénale qui part des « faits de société » (délinquance, insécurité, victimation) et peut, à la faveur des condamnations prononcées, aller jusqu'à des conséquences en termes de démographie pénitentiaire. Plus généralement, en complément d'indicateurs existants (INHESJ-ONDRP, 2010), la mise en place d'outils de prospective sur la filière pénale est indispensable pour éclairer le débat public en matière de politique pénale. La modélisation des déterminants de la plainte en constitue une première étape. L'objectif de cet article est tout d'abord de consolider la connaissance sur le sujet en s'appuyant sur les données de la statistique publique disponibles pour la France métropolitaine à partir de l'enquête de victimation (enquête *Cadre de Vie et Sécurité* ou *CVS* ou enquête *Victimation*) réalisée par

l'Insee en partenariat avec le ministère de la Justice, le Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SG-CIV, anciennement Délégation Interministérielle à la ville) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Cette étude fait suite à une première publication sur le sujet (Chaussebourg, 2010) et ne revient pas sur la problématique de l'observation de la délinquance subie par la population, objet des enquêtes de victimation, ni sur l'articulation avec les faits constatés par la police et la gendarmerie et renvoie le lecteur aux travaux sur le sujet (Aubusson *et al.*, 2002 ; Zaubermann *et al.*, 2009 ; Robert *et al.*, 1999 ; Robert *et al.*, 2008 ; Jan Van Dijk, 2008).

Le travail de consolidation porte à la fois sur le champ couvert par les données mobilisées et sur les facteurs explicatifs retenus. Notre étude se limite aux cinq types d'atteintes personnelles, hors agressions sexuelles et atteintes au sein du ménage : vols personnels et tentatives¹, avec et sans violence, violences physiques, menaces et injures.

Sur le champ couvert, les données de l'enquête *Victimation* de l'Insee couvre tous les types d'espaces -pôles urbains, couronnes périurbaines, aires d'emploi rurales et espaces ruraux non polarisés- qui forment notre territoire national (cf. encadré 1) et qui structurent les modes de vie de la population. L'enquête *CVS* permet ainsi de ne pas se focaliser sur les seuls comportements en matière de dépôt de plainte des victimes résidant dans les grands pôles urbains, notamment de l'Île-de-France (Robert *et al.*, 2010). Afin d'établir des projections, par grandes zones de Justice, de la délinquance subie et des plaintes arrivant aux parquets, il est crucial de disposer d'observations exogènes permettant de prendre en compte un effet de composition du « territoire » ; cela impose d'utiliser des catégories spatiales assez robustes dans le temps et pour lesquelles on dispose d'observations régulières. Le calage des bases de sondage de l'échantillon-maître, qui est utilisé pour le tirage de l'échantillon de l'enquête *CVS*, sur la segmentation urbain/périurbain/rural permet une représentativité à ce niveau (Christine et Faivre, 2009). Le Zonage en Aires Urbaines et en aires d'Emploi de l'espace Rural (ZAUER), régulièrement actualisé avec le recensement de la population peut être apparié avec le fichier résultats annuel de l'enquête *CVS* ce qui permet

1. Seules les atteintes personnelles entrent dans le champ de cette étude, les cambriolages en sont exclus.

de disposer d'observations sur les disparités de la délinquance subie à l'échelle de ces types de territoires (cf. encadré 1).

S'agissant des facteurs explicatifs du dépôt de plainte, Goudriaan (2006, pages 148-151) propose,

suite à sa revue de la littérature, de distinguer deux approches : l'une privilégiant un calcul économique de type coûts-bénéfices, l'autre plus sociologique, centrée sur les représentations mentales, les valeurs et les normes intériorisées par les victimes et leur milieu. Ces deux approches

Encadré 1

LES TYPES D'ESPACES RETENUS ET LES DISPARITÉS DE VICTIMATION SELON LE TYPE D'ESPACE

Les atteintes dont sont victimes les populations ne se répartissent pas de façon homogène selon qu'elles résident en territoire urbain ou en territoire rural, voire même, à l'intérieur de ces grandes catégories, selon que leur résidence est en ville ou en périphérie (cf. graphique). Dès lors, si la mesure de la victimation ambitionne de restituer l'exposition de l'ensemble de la population résidente en France à une certaine forme de délinquance (celle qui fait des individus-victimes) et à identifier les comportements de report en Justice, il est indispensable que l'échantillon soit représentatif de cette structuration des territoires (Christine et Faivre, 2009). Le tableau ci-dessous montre la composition, de ce point de vue, de l'échantillon des enquêtes nationales CVS et des enquêtes victimation locales (Robert *et al.*, 2010).

On notera aussi que les enquêtes nationales permettent de fournir des données de cadrage aux enquêtes locales pour préciser la spécificité de leur objet.

Nombre de personnes interrogées

Type d'espace	Échantillon enquêtes locales		Échantillon CVS-Insee	
	Effectifs	En %	Effectifs	En %
Pôle urbain	24 625	100	27 854	33
Ensemble périurbain	ε		39 831	47
Aires d'emploi rurales			8 466	10
Rural non polarisé			9 120	11
Total	24 625	100	85 271	100

Lecture : l'échantillon Robert *et al.* (2010) comporte l'Île-de-France en 2001 et en 2003 (21 026 personnes) + communes du Grand Lyon en 2005 (4 770 personnes) + 4 communes du 92 et 93 en 2005 (5 120 personnes) = 24 625. L'échantillon Insee comporte CVS 2007 (5 672 personnes) + CVS 2008 (5 422 personnes) + CVS 2009 (5 444 personnes) + CVS 2010 (5 606 personnes) + CVS 2011 (5 710 personnes) = 85 271.

Définition des types d'espaces retenus

Dans l'enquête CVS, la représentativité de l'échantillon sur la partition spatiale urbain-périurbain-rural permet *in fine* d'enrichir les réponses des enquêtés par le type d'espace dans lequel ils résident.

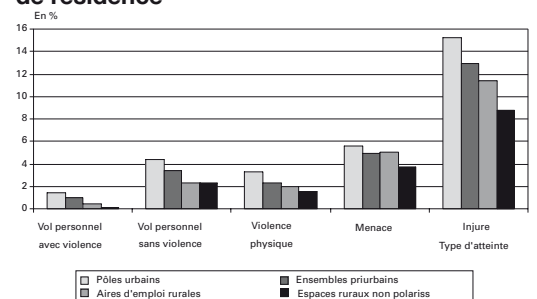
Le type d'espace où réside la victime est défini en référence au zonage appelé ZAUER (Zonage en Aires Urbaines et en Aires d'Emploi de l'espace Rural). Ce découpage territorial repose principalement sur la concentration de l'emploi dans les pôles urbains ou ruraux et sur les migrations domicile-travail induites ; il

rend compte de différences de mode de vie, du « plus de ville » (les grandes agglomérations) au « moins de ville » (le rural non polarisé). À partir du ZAUER (qui comprend 6 catégories de communes), on retient, dans ce travail, une typologie spatiale en quatre catégories, par regroupement. L'espace à dominante urbaine est décomposé ainsi en pôle d'emploi urbain et en espace périurbain (couronne périurbaine du pôle d'emploi et communes multipolarisées). L'espace à dominante rurale est, quant à lui, décomposé en pôles d'emploi ruraux et leur couronne (les aires d'emploi rurales), et en communes rurales non polarisées, c'est-à-dire qui ne sont pas dans l'attraction des pôles ruraux (« rural profond »).

Les disparités de victimation selon le type d'espace de résidence

La fréquence annuelle moyenne de la victimation décroît, et cela pour les cinq catégories d'atteintes étudiées, lorsque l'on passe des grands pôles urbains de plus de 5000 emplois, à leur couronne périurbaine à l'origine de nombreuses migrations domicile-travail, puis aux aires d'emploi rurales polarisée par un pôle de plus de 1500 emplois aux communes rurales non polarisées (cf. graphique). Ces types d'espace caractérisés, au premier chef, par des densités de population très différentes sont aussi en interrelations par le jeu des mobilités de nature diverse (liées au travail, à la fréquentation de commerces et services, au tourisme...) qui sont des composantes des modes de vie des populations résidentes, et aussi de leur exposition aux faits de délinquance.

Fréquence moyenne annuelle des atteintes dans la population selon l'espace de résidence



Lecture : 15,2 % de la population des pôles urbains a été victime d'injures sur la période 2007-2011, en moyenne annuelle. Cette proportion n'est que de 8,7 % dans les espaces ruraux non polarisés (rural « profond »).
 Champ : population totale des types de territoire.
 Source : enquêtes nationales CVS 2007-2011 empliées.

conduisent à prendre en compte plusieurs niveaux d'analyse : le niveau individuel (la victime), le niveau intermédiaire (le groupe, le voisinage, le quartier) et le niveau global (le pays). Ainsi l'hypothèse de comportement rationnel de la victime suggère-t-elle de prendre en compte du côté des bénéfices attendus : la perspective d'une réparation, d'une indemnisation, d'une punition de l'agresseur en rapport à la gravité de l'atteinte, et du côté des coûts : la connaissance de l'auteur, le sentiment de honte, de culpabilité, la peur des représailles, le temps écoulé depuis les faits, la facilité de déposer plainte, la perception de l'efficacité de la police, etc. « *Plus élevés sont les gains anticipés attachés au dépôt de plainte et plus bas en sont les coûts, plus la victime est incitée à porter plainte* » (Goudriaan *et al.*, 2006, page 721). Cette approche est aussi appelée « cognitive » au sens où elle suppose de la part de la victime de mobiliser un ensemble d'informations pour engager ou non une démarche auprès de la police (Greenberg *et al.*, 2004).

L'hypothèse des normes de comportement suggère quant à elle de prendre en compte la nature des relations entre la victime et son agresseur (Felson *et al.*, 1999 ; Singer, 1988 ; Williams, 1984), les ressources que la victime peut mobiliser (personnelles et de groupe), les représentations de son milieu sur les hiérarchies (de réputation, familiales, de genres, de générations, sociales), les valeurs et le contrôle social informel exercé (Baumer, 2002), la perception de la réponse policière et judiciaire (Bennet et Wiegand, 1994 ; Fishman 1979).

Cette grille de lecture est très utile à la fois pour définir un programme d'observation et d'étude et pour confronter les travaux en ce domaine. On conçoit aisément que les grandes enquêtes de victimation soient plus à l'aise pour développer un questionnement centré sur la première approche qui appelle moins de données projectives ou d'opinions recueillies par des méthodes plus « qualitatives ». Les données de « contexte social perçu » sont difficiles à appréhender avec les enquêtes de victimation, moins toutefois au niveau macro pour lequel les variations entre pays sont suffisamment marquées pour identifier des perceptions différentes dans la confiance en la police, la prégnance du modèle assurantiel, l'adhésion à un esprit de conformisme ou l'esprit d'individualisme (Goudriaan, 2006). Goudriaan *et al.*, (2006), en traitant de façon rigoureuse les effets de contexte sur des données néerlandaises, distinguent l'effet de cohésion de voisinage (variables d'opinion), l'effet de confiance dans l'efficacité de la police (variable d'opinion) et les

caractéristiques socioéconomiques du territoire (données factuelles obtenues par appariement de données externes avec les réponses à l'enquête de victimation). Il apparaît que l'intensité du lien social perçu dans le voisinage est incitatif sur le dépôt de plainte et que les très grandes difficultés (chômage, pauvreté, précarité) sont dissuasives tandis que la perception de l'efficacité de la police n'a pas d'effet significatif sur le comportement de plainte. Les auteurs soulignent en conclusion qu'ils n'ont pas de réponse définitive sur les mécanismes d'action de ces facteurs et que leur prise en compte n'altère pas le pouvoir explicatif de la nature de l'atteinte, ni des caractéristiques personnelles des victimes. L'importance accordée aux caractéristiques du voisinage, du quartier dans la littérature conduit certains travaux à appairer les données des enquêtes de victimation avec des données socioéconomiques externes (revenus, chômage, pauvreté, etc.) pour construire des indicateurs de fragilité économique et de cohésion sociale (Baumer, 2002 ; Goudriaan *et al.*, 2006). Ce travail de recherche très prometteur reste à faire sur les données françaises.

Cette étude s'inscrit dans la suite des travaux empiriques existants et se focalisera sur la première approche du dépôt de plainte pour laquelle on dispose de données factuelles, soit directes (type d'atteinte, connaissance de l'agresseur, gravité de l'atteinte...), soit constituant des variables de synthèse portant sur les ressources de la victime (catégorie socioprofessionnelle, niveau de vie du ménage, statut d'occupation du logement, etc.). On consolide ainsi les résultats bien connus de la littérature avec des données portant sur la France métropolitaine, en se donnant la possibilité de mobiliser des variables exogènes disponibles dans le système statistique public (recensement de la population, revenus des ménages) dans la perspective de mettre en place des outils de prospective pénale.

Incidents courants-plaintes rares et incidents rares-plaintes fréquentes

Un consensus général dans les travaux sur le sujet montre que le facteur, de loin le plus important, dans les déterminants du dépôt de plainte est la gravité de l'atteinte. Robert *et al.*, (2010, page 180) atteste que cette conclusion est établie sans contestation depuis la synthèse de Wesley Skogan (1984), proposition également confirmée dans la synthèse de Goudriaan (2006). Toutefois la peur de représailles peut dissuader la victime de porter plainte, d'autant plus que l'atteinte est grave (Singer, 1988), de même que les situations

où « le code de la rue » est dissuasif (cité dans Baumer, 2002), dans certains territoires en grandes difficultés sociales et économiques.

L'empilement de cinq enquêtes (cf. encadré 2) fournit d'abord des résultats par type d'incidents (l'unité de compte est l'incident-personne) sur les données en France métropolitaine, en moyenne 2007-2011. En moyenne annuelle, environ 9,6 millions de personnes de plus de 14 ans se déclarent victimes d'atteintes personnelles (hors atteintes sexuelles et atteintes subies au sein du ménage), ce qui correspond à 12,4 millions d'incidents ayant donné lieu à 1,6 million de plaintes (cf. encadré 3).

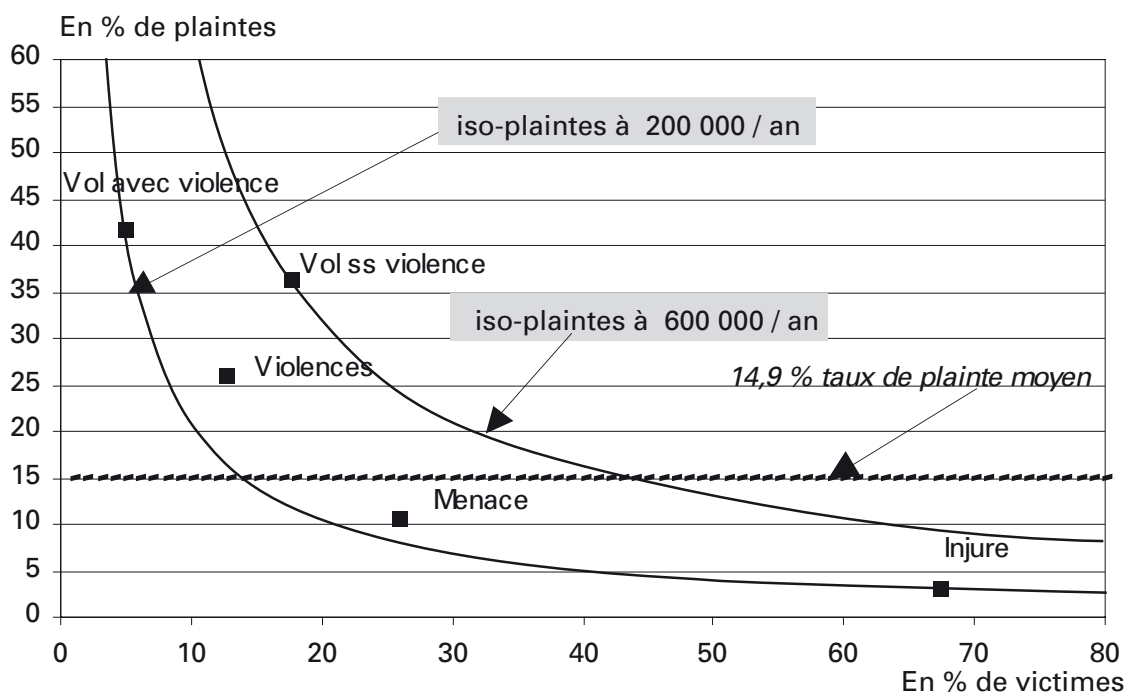
C'est sensiblement le même volume de plaintes qui arrivent en Justice. On distingue d'une part des atteintes fréquentes peu graves pour lesquelles les victimes déposent rarement plainte (menaces

et surtout injures) et d'autre part des atteintes rares et graves qui donnent lieu fréquemment à plainte (vols avec ou sans violence) (cf. graphique I).

Si 68 % des victimes concernées ont déclaré avoir été victimes d'une injure, seules 3 % ont porté plainte suite à cette injure, ce qui ne représente que 2 % de l'ensemble des victimes. Cela correspond en moyenne annuelle à environ 200 000 plaintes, soit un ordre de grandeur identique à celui des dépôts de plainte faisant suite à un vol avec violence (voir courbe d'iso-plaintes² sur le graphique I).

2. Une courbe d'iso-plaintes est l'ensemble des incidents qui génèrent un même nombre moyen de plaintes au cours d'une année, c'est-à-dire pour lesquels la part des victimes qui ont porté plainte pour l'incident dans l'ensemble des victimes est identique (taux de plainte X fréquence de l'incident = constante). Le nombre de victimes qui ont porté plainte est ainsi identique pour les vols avec violence et les injures.

Graphique I
Fréquence et taux de plainte des différents types d'incident



Lecture : 5 % des victimes ont subi un vol avec violence et 42 % d'entre elles ont porté plainte.
 Champ : personnes victimes d'au moins une atteinte personnelle (hors atteintes au sein du ménage et atteintes sexuelles). Ce champ couvre (en moyenne sur 5 ans) environ 9,6 millions de personnes victimes pour 12,4 millions d'atteintes personnelles et 1,6 million de plaintes.
 Source : enquêtes CVS 2007 à 2011.

Encadré 2

BASE D'ÉTUDE

La base d'étude est constituée des résultats cumulés des exercices 2007 à 2011 de l'enquête *Cadre de Vie et Sécurité (CVS)*, réalisée chaque année par l'Insee.

Sur chaque exercice ont été sélectionnées les personnes s'étant déclarées victimes d'une des cinq atteintes personnelles, hors atteintes sexuelles et atteintes subies

au sein du ménage, recensées dans l'enquête : vol personnel avec violence (ou tentative), vol personnel sans violence (ou tentative), violences physiques, menaces et injures.

Chaque enquête CVS interrogeant les Français sur les atteintes subies au cours des deux années précédant →

Mais, derrière la simple question de volumétrie de plaintes à traiter, l'enjeu est différent entre connaître le comportement de plainte marginal des victimes d'incidents fréquents, et celui plus répandu des victimes d'incidents peu fréquents.

Aussi avant de se livrer à une analyse des facteurs explicatifs du dépôt de plainte incident par incident, on propose tout d'abord un modèle statistique général du comportement de dépôt de plainte à partir d'un lot de variables explicatives communes à l'ensemble des atteintes personnelles.

La nature de l'agression est le facteur le plus déterminant de la plainte

Dans ce modèle, l'unité d'observation est l'atteinte subie. Comme une personne peut être victime de plusieurs atteintes, le poids attribué à chaque incident est divisé par le nombre d'incidents subis, si bien que chaque victime conserve le poids qui lui est attribué originellement dans l'enquête. Ce système de pondération attaché à la personne a été retenu pour le modèle « victime-toutes atteintes confondues ».

La nature de l'agression explique une très grande partie du fait de porter plainte ou non. Le modèle avec comme seul facteur explicatif le type d'atteinte subie, emporte un coefficient d'association très élevé ($c = 0,79$) entre les probabilités estimées de porter plainte et les fréquences observées.

La hiérarchie des rapports de probabilités de porter plainte reproduit toutes choses égales par ailleurs la hiérarchie observée des taux de plainte par type d'atteinte (cf. graphique I). Ainsi, pour une victime de vol personnel avec violence, le rapport entre la probabilité de porter plainte et la probabilité de ne pas le faire, est 35 fois plus élevé que pour une victime d'injures. Viennent ensuite entre ces deux extrêmes le vol personnel sans violence, les violences physiques et loin derrière, les menaces. Les victimes de menaces ont toutefois une propension relative à porter plainte près de quatre fois plus élevée que les victimes d'injures (cf. tableau 1).

L'effet déterminant du type d'atteinte est complété par certains facteurs secondaires qui restent statistiquement très significatifs.

Encadré 2 (suite)

l'enquête, est considérée comme victime toute personne ayant déclaré avoir subi au moins une des atteintes ci-dessus, au cours des deux ans précédant l'enquête, soit 19 % des Français.

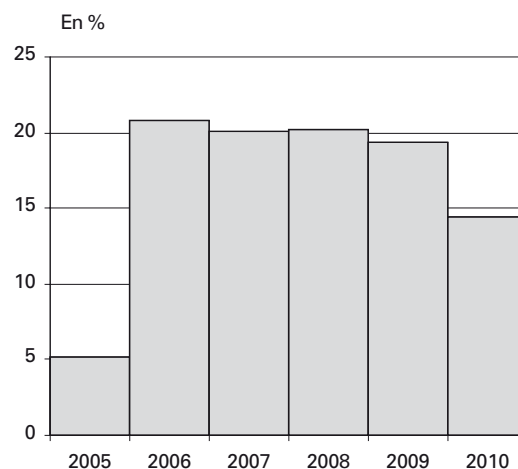
Le cumul de cinq années d'enquête offre la possibilité de disposer d'un échantillon de taille suffisamment importante pour travailler sur des sous-populations marginales (au total, 85 271 personnes de 14 ans et plus ont été interrogées).

Ainsi sur cinq ans d'enquête, 15 757 personnes ont déclaré avoir été victimes d'une des cinq atteintes personnelles étudiées, au cours des deux années précédant l'enquête, 757 ont déclaré avoir subi l'atteinte la moins fréquente (vol avec violence) et parmi celles-ci, 339 ont porté plainte.

En revanche, ce choix conduit à travailler sur des données plus anciennes et en moyenne annuelle. L'étude porte en effet sur des personnes victimes d'atteinte ayant eu lieu de 2005 à 2010. Sur chaque exercice, près des trois quarts des victimes ont subi au moins une atteinte au cours de l'année précédente, et un quart uniquement deux ans auparavant. Dans notre base d'étude, l'incident le plus récent a eu lieu en 2010 pour 14 % des victimes et en 2005 pour 5 % d'entre elles. Les 80 % de victimes restantes se répartissent, en fonction de l'année de survenue de l'incident le plus récent, à peu près à l'identique de 2006 à 2009, 20 % chaque année.

Les variables retenues pour l'étude l'ont été lors d'une phase d'analyse exploratoire permettant d'identifier les caractéristiques des individus ou des incidents les plus liées au dépôt de plainte.

Répartition des victimes selon l'année au cours de laquelle a eu lieu l'incident le plus récent



Lecture : pour 20 % des victimes constituant l'échantillon d'étude, l'atteinte subie la plus récente a eu lieu en 2007. Champ : personnes victimes d'au moins une atteinte personnelle parmi les personnes interrogées dans les enquêtes CVS 2007 à 2011.

La connaissance ou non de l'agresseur, facteur étroitement attaché à la nature de l'incident, arrive en premier : en cas de menaces ou de violences physiques, l'auteur est souvent connu (respectivement dans 66 % et 63 % des cas), tandis qu'il ne l'est que dans 22 % des cas de vol avec ou sans violence. Les auteurs d'injures ne sont connus de la victime que dans près d'un cas sur deux. Le fait de connaître son agresseur multiplie, tous les autres facteurs maintenus constants, par 1,6 les chances de porter plainte plutôt que de ne pas le faire, relativement à la situation où l'agresseur ne serait pas connu (cf. tableau 1).

Le contexte de la victimation intervient ensuite : les seuls éléments pris en compte sont d'une part la répétition du même incident (répétition de menaces par exemple) et d'autre part l'association de différents types d'atteinte (les cas les plus fréquents sont menaces et injures associées, puis vol simple et vol avec violence avec éventuellement menaces et injures, puis violences avec menaces et injures). Les cas d'incident unique sans répétition sont les plus fréquents (38,2 %), suivi des cas de répétition d'un même type d'incident (33,4 %). Les cas de victimation plurielle et répétée sont un peu plus courants que les cas d'atteinte multiple sans

Encadré 3

TAUX DE PLAINTE

La problématique de l'étude étant centrée sur l'analyse des déterminants de la plainte, on s'intéresse au comportement des individus et non à la description des incidents. C'est pourquoi on calcule un « taux de plainte » des victimes, et non des incidents, qui peut cependant être global ou par type d'incident.

Le recours à la plainte est déduit de la description pour chaque type d'incident, du dernier incident subi.

Une victime qui a subi au moins un type d'incident donné, au cours de l'année précédant l'enquête ou deux ans auparavant, est considérée comme *ayant porté plainte pour cet incident* si elle déclare avoir porté plainte pour le dernier incident subi de ce type.

Globalement, une victime est considérée comme ayant porté plainte si elle a porté *plainte pour au moins un type d'incident*.

Deux taux de plainte peuvent ainsi être calculés :

- *Taux de plainte global* :

Nombre de victimes ayant porté plainte pour au moins un incident / Nombre total de victimes.

- *Taux de plainte par type d'incident* :

Nombre de victimes ayant porté plainte pour un incident de ce type / Nombre de victimes ayant subi ce type d'incident.

Tableau 1
Résultats du modèle général de régression logistique sur les déterminants du dépôt de plainte

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Type d'incident personnel		< 0,0001	
<i>Injures</i>	<i>Réf.</i>		
Menaces	1,371	< 0,0001	3,939
Violences physiques	2,602	< 0,0001	13,501
Vol personnel avec violence	3,564	< 0,0001	35,295
Vol personnel sans violence	3,187	< 0,0001	24,204
Connaissance de l'agresseur		< 0,0001	
<i>Inconnu</i>	<i>Réf.</i>		
Connu	0,338	< 0,0001	1,564
<i>Contexte de victimation</i>			
Répétition de l'atteinte		< 0,0001	
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>		
Oui	- 0,241	< 0,0001	0,786
Multiplicité des atteintes subies		0,0007	
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>		
Oui	- 0,223	0,0007	0,8

répétition (respectivement 15,9 % et 12,5 %). Au total, il n'y a pas d'indépendance entre les deux termes du contexte de la victimation ; les situations de répétition et d'atteintes multiples sont liées (test exact de Fisher) et on observe une surreprésentation des cas d'incident unique sans répétition et des cas de cumul d'incidents avec répétition. Cela suggère, en faisant l'hypothèse que l'essentiel des atteintes personnelles ont lieu dans le bassin de vie des habitants (résidence et travail), l'idée d'une forte polarisation spatiale de la délinquance qui pèse sur les résidents, avec d'un côté une exposition au risque d'atteinte relativement faible et de l'autre une prégnance des faits de délinquance³. S'agissant de ce contexte de victimation, le modèle suggère une situation contre-intuitive. Les effets de multiplicité et de répétition des atteintes, loin de générer un sentiment d'exaspération, favorable au dépôt de plainte, se traduisent plutôt par une réduction d'environ 20 % des chances de porter plainte plutôt que non, relativement à la situation d'absence de multiplicité ou de répétition (cf. tableau 1). Ce constat, déjà mis en avant par

Robert *et al.*, (2010, page 191) pourrait s'expliquer, selon ces auteurs, par un sentiment de découragement des victimes devant le peu d'effet de leurs démarches antérieures auprès de la police, sachant que la perception de l'efficacité de l'action policière est directement liée à l'expérience passée de la victime (Xie *et al.*, 2006).

Les caractéristiques personnelles de la victime, ou de son ménage, interviennent en dernier dans ce modèle général, mais restent très significatives. Toutes les modalités de la catégorie socio-professionnelle de la victime sont significatives, à l'exception de celle des cadres et professions intellectuelles supérieures. Les non-salariés, qui représentent 4,7 % des victimes, ont 1,8 fois plus de chances de porter plainte, que de ne pas le faire, relativement aux élèves et étudiants. Ce

3. Cette hypothèse pourrait être testée en enrichissant les données de l'enquête CVS à un échelon géographique assez fin (Iris et commune) par des données du recensement, des revenus fiscaux, de chômage et des faits constatés par les services de police et de gendarmerie ; cela pour enrichir la caractérisation de l'environnement socioéconomique des victimes.

Tableau 1 (suite)

Caractéristiques de la victime			
Catégorie socioprofessionnelle de la victime		< 0,0001	
<i>Élève</i>	<i>Réf.</i>		
Autre CSP	0,601	0,0026	1,824
Non salarié	0,589	< 0,0001	1,802
Cadre			
Intermédiaire	0,229	0,0348	1,257
Employé	0,455	< 0,0001	1,576
Ouvriers	0,411	< 0,0001	1,508
Retraité	0,494	0,0008	1,638
Niveau de vie du ménage		0,0231	
<i>Inférieur à 1^{er} quartile</i>	0,163	0,0185	1,176
<i>1^{er} à < 2^e quartile</i>	<i>Réf.</i>		
<i>2^e à < 3^e quartile</i>			
<i>Supérieur à 3^e quartile</i>	0,162	0,0213	1,176
Tranche d'âge de la victime		< 0,0001	
<i>14-24 ans</i>	<i>Réf.</i>		
25-34 ans	0,312	0,0007	1,366
35-44 ans	0,476	< 0,0001	1,609
45-54 ans	0,391	< 0,0001	1,479
55-64 ans	0,451	0,0002	1,569
65 ans et plus	0,319	0,0373	1,376
Constante	- 4,325	< 0,0001	
Nombre d'observations N = 20250 c = 81,5			

Lecture : si la victime connaît son agresseur, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 1,56 par rapport à la situation de référence (agresseur inconnu).

Champ : personnes victimes d'atteintes personnelles (hors agressions sexuelles et atteintes au sein du ménage).

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

rapport de probabilité est le plus élevé devant les retraités (14,1 % des victimes), puis les employés (20,5 % des victimes) et enfin les ouvriers (13,9 % des victimes) (cf. tableau 1). L'effet catégorie socioprofessionnelle est modulé par le niveau de revenu du ménage de la victime avec une propension à porter plainte, toutes choses égales par ailleurs, supérieure aux deux extrêmes de la distribution des revenus (premier et dernier quartile). L'âge de la victime suggère que la propension à déposer plainte est plus élevée dans la maturité avec un pic autour de 35-44 ans.

Les autres caractéristiques personnelles, ou du ménage de la victime (sexe, niveau de diplôme, type de famille, propriétaire-locataire, logement collectif ou individuel, type d'espace de résidence, sélectionnées initialement suite à une analyse factorielle, cf. encadré 2) n'apparaissent pas significatives une fois les trois variables précédentes prises en compte (sélection faite au moyen d'une procédure itérative *stepwise*). Cela suggère que la CSP, le niveau de revenu et l'âge « captent » toute la variabilité qui reste après la prise en compte des caractéristiques de l'incident et du contexte de victimation, ce qui pourrait s'expliquer par le fait que ces trois variables sont déterminantes sur les modes de vie, les schèmes d'action et de perception et les ressources mobilisables, matérielles et immatérielles, par la victime.

À ce stade, le modèle général peut constituer un outil au service d'exercices de prospective en amont de la filière pénale en proposant une voie simple de passage de la victimation à la volumétrie des plaintes par grandes catégories d'atteintes personnelles, en s'appuyant sur des variables exogènes facilement mobilisables. Sur le plan heuristique, ses limites principales résident dans ce que l'effet type d'incident « écrase » les autres déterminants et dans ce qu'un modèle général ne permet pas d'intégrer des facteurs particuliers à telle ou telle atteinte. Il s'agit maintenant de mobiliser d'autres informations, propres à chacune des atteintes étudiées pour affiner l'analyse. On exploite alors le module spécifique à chaque atteinte de l'enquête, tout en restant dans la problématique « coût-bénéfice » centrée sur la gravité de l'atteinte, le contexte de la victimation et les caractéristiques de la victime.

Vol avec violence : la réussite du vol et la nécessité de consulter un médecin sont les deux principaux déterminants de la plainte

Les victimes de vol ou tentative de vol avec violence se distinguent de l'ensemble des victimes : il s'agit d'une population beaucoup plus

jeune et masculine (51 % ont moins de 25 ans contre 28 % dans l'ensemble des victimes et 65 % sont des hommes), dont une grande part n'est pas encore entrée dans la vie active (38 % d'élèves, étudiants ou stagiaires).

L'agresseur est presque toujours inconnu (88 % des cas contre 57 % en moyenne).

La fréquence de la plainte suite à un vol avec violence varie selon les caractéristiques de la personne, mais plus encore selon les circonstances du vol et les conséquences de l'agression : de 42 % en moyenne, le taux de plainte chute à 12 % quand le vol n'aboutit pas, il atteint 61 % dans le cas contraire, et il s'élève à 80 % quand la victime a consulté un médecin suite aux violences subies, (75 % quand des papiers, des clés ou une carte bleue ont été volés, 67 % quand il s'agit d'un objet à forte valeur sentimentale et 65 % quand la violence subie a été jugée grave). Le taux de plainte varie moins en fonction des différentes caractéristiques des victimes mais atteint quand-même 61 % pour les cadres, 60 % pour les retraités et dépasse 50 % pour les plus de 35 ans.

Les situations qui ont amené la victime à porter plainte peuvent ainsi être caractérisées par un ensemble de critères, qui sont la réussite ou non du vol lui-même, ses conséquences sur la victime et les caractéristiques sociodémographiques de celle-ci. Une analyse « toutes choses égales par ailleurs » permet d'identifier les effets propres de chacun.

Parmi les caractéristiques du vol avec violence, c'est la réalisation du vol qui a l'effet le plus déterminant sur la plainte : quand le vol a vraiment été perpétré, les chances de porter plainte sont 14 fois plus importantes que lorsqu'il ne s'agit que d'une tentative (cf. tableau 2).

L'intensité de la violence subie, qui peut s'apprécier de façon relativement objective par le fait d'avoir consulté un médecin, est le deuxième facteur déterminant du dépôt de plainte. Dans ce cas (peu fréquent, puisqu'il concerne 17 % des victimes de vol avec violence), la victime a neuf fois plus de chances de porter plainte. Cet élément n'est cependant qu'en partie explicatif car on sait que le lien de cause à effet peut être inversé : on peut être amené à consulter un médecin dans le but d'obtenir un certificat médical pour porter plainte.

La nature de l'objet volé joue également : le vol de papiers, carte bancaire ou de clés, multiplie aussi par 2,6 les chances de porter plainte, sans doute du fait d'une obligation légale et vis-à-vis des assurances.

Certaines des circonstances dans lesquelles a été commis l'incident ont un effet sur le dépôt de plainte : le fait que le vol se soit produit dans un lieu public plutôt que privé multiplie par deux les chances de porter plainte ainsi que le fait que la victime n'ait pas subi d'autres types d'atteintes au cours de la même période (cf. tableau 2).

Les autres caractéristiques de l'agression (type de violence subie, niveau de gravité estimé par la victime, plusieurs ou un seul auteur, le fait que l'agresseur soit armé, qu'il soit connu ou non), ses conséquences sur la victime (perturbation de la vie quotidienne, dommages psychologiques) et les caractéristiques sociodémographiques de la victime, n'influent pas de façon significative sur la propension à porter plainte. L'accomplissement du vol est tellement déterminant pour le dépôt de plainte qu'il s'avère intéressant d'étudier séparément les vols effectifs et les tentatives (respectivement 60 et 40 % des cas).

Les facteurs dont l'influence était significative pour l'ensemble des vols et tentatives de vols avec violence (examen médical, nature des objets volés, lieu public ou privé, autre type d'incident subi par la victime) ont tous un effet du même ordre sur le dépôt de plainte quand on se limite

aux vols effectifs (cf. tableau 3). Cependant, en cas de vol consommé, on dispose d'une autre information sur la nature des objets volés, qui porte sur leur valeur sentimentale. Si parmi les objets volés, certains ont une valeur sentimentale importante pour la victime, celle-ci aura presque trois fois plus de chances de porter plainte que lorsque les objets volés n'ont pas de valeur sentimentale, soit un effet comparable à celui de la présence de papiers, carte bleue ou clés parmi les objets volés. Le niveau de diplôme et le sexe des victimes ont aussi une influence : les diplômés de l'enseignement supérieur ont 2,6 fois plus de chances de porter plainte que les victimes dont le diplôme le plus élevé est le bac, et les hommes 2 fois plus que les femmes. Enfin, de façon plus atténuée, la victime aura moins tendance à porter plainte si elle connaît l'auteur du délit.

En cas de tentative non aboutie de vol avec violence, la nécessité d'une consultation médicale s'impose comme le facteur de loin le plus déterminant du dépôt de plainte

S'agissant des tentatives de vols avec violence, le seul des facteurs initialement relevés qui conserve un effet sur le dépôt de plainte

Tableau 2
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour vol, ou tentative de vol, avec violence

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Vol/tentative		< 0,0001	
Vol	2,604	< 0,0001	13,514
Tentative	Réf.		
Examen médical		< 0,0001	
Examen	2,155	< 0,0001	8,626
Pas examen	Réf.		
Objet volé		0,0001	
Papiers, CB, clés...	0,953	< 0,0001	2,594
Autre objet	Réf.		
Lieu incident		0,0158	
Lieu privé	- 0,712	0,0166	0,491
Lieu public	Réf.		
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplicité des atteintes subies		< 0,0001	
Non (vol avec violence seul)	Réf.		
Oui (vol avec violence+autre incident)	- 0,830	< 0,0001	0,436
Nombre d'observations N = 692			
c = 82,1			

Lecture : en cas de vol effectif, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 13,5 par rapport à la situation de référence (« tentative de vol »).

Champ : personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

est le fait d'avoir consulté un médecin suite à cette atteinte. Son effet est alors beaucoup plus important puisque, dans ce cas, les victimes ont 18 fois plus de chances de porter plainte (cf. tableau 4). À côté de cet élément déterminant dans le recours à la plainte, seules deux autres caractéristiques jouent un rôle, beaucoup plus limité cependant : le sexe de la victime et la connaissance de l'agresseur. Mais leurs effets sont inversés par rapport à ceux constatés en cas de vol abouti, ce qui n'est pas étonnant car le vol n'est plus un élément central de l'atteinte, dont l'essentiel est désormais constitué par la violence. Les femmes ont alors presque 4 fois plus

de chances de porter plainte que les hommes, et les victimes qui connaissent l'auteur de l'agression en ont 3,5 fois plus que celles qui ne le connaissent pas.

Le vol (ou la tentative de vol) sans violence de papiers, carte bleue ou clés est celui qui a le plus de chances d'aboutir à une plainte

Comme le vol avec violence, le vol sans violence se distingue des autres incidents par son taux de plainte élevé et par la forte proportion

Tableau 3
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour vol avec violence (hors tentatives)

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Examen médical		< 0,0001	
Examen	1,880	< 0,0001	6,552
Pas examen	Réf.		
Objet volé		< 0,0001	
Papiers, CB, clés...	1,132	< 0,0001	3,103
Autre objet	Réf.		
Valeur sentimentale objet volé		0,0006	
Importante	1,000	0,0006	2,718
Peu importante		0,659	
Sans valeur sentimentale	Réf.		
Lieu incident		0,0071	
Lieu privé	Réf.		
Lieu public	0,807	0,0071	2,242
Connaissance de l'agresseur		0,0267	
Inconnu	0,790	0,0267	2,203
Connu	Réf.		
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplécité des atteintes subies		0,0003	
Non (vol avec violence seul)	Réf.		
Oui (vol avec violence+autre incident)	- 0,8132	0,0003	0,443
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Niveau de diplôme de la victime		0,0053	
Enseignement sup.	0,9673	0,0124	2,631
Sans diplôme			
Bac	Réf.		
CAP-BEP			
Sexe de la victime		0,002	
Femme	- 0,721	0,002	0,486
Homme	Réf.		
Nombre d'observations N = 478			
c = 75,6			

Lecture : si la victime est une femme, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 0,5 (donc divisé par 2) par rapport à la situation de référence (victime homme).

Champ : personnes victimes d'un vol avec violence.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

des cas où l'agresseur est inconnu (75 %). Parmi les victimes, les moins de 25 ans, les élèves ou étudiants, et les personnes sans diplôme, sont particulièrement représentés.

Le taux de plainte semble avant tout sensible à la nature du vol et à ses circonstances. Le facteur qui fait la plus grande différence est l'effectivité du vol : le taux de plainte n'est que de 9 % en cas de tentative, contre 44 % en cas de vol réel. Dans cette situation de loin la plus fréquente (83 % des vols ont abouti), contrairement au vol avec violence, l'échec du vol peut suffire à réduire à néant l'incident. Le taux de plainte dépend aussi très fortement de l'objet volé : il atteint 64 % quand il s'agit de papiers, clés ou carte bleue (contre 28 % pour les autres objets), ce qui s'explique bien sûr, comme dans le cas du vol avec violence, par des obligations administratives et relatives aux assurances. La valeur sentimentale de l'objet compte aussi, même si son effet est nettement moins important : le taux de plainte est de 49 % quand la victime estime qu'on lui a volé un objet à forte valeur sentimentale, contre 40 % pour un objet dont la valeur sentimentale est peu importante.

Le taux de plainte varie aussi très fortement en fonction de l'âge : les moins de 25 ans, pourtant majoritaires parmi les victimes, ne sont que 28 % à porter plainte suite à un vol, contre plus de 40 % pour les autres tranches d'âge. Il en va de même pour les personnes sans diplôme et celles au niveau de vie le plus bas. Ces deux caractéristiques sont bien sûr très liées et

n'expliquent pas directement la démarche du dépôt de plainte.

Comme dans le cas du vol avec violence, l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme que le critère le plus déterminant de la plainte est l'effectivité du vol, puis la nature de l'objet volé. Un vol abouti multiplie ainsi par 12 les chances de porter plainte par rapport à une tentative de vol (cf. tableau 5). S'il y a parmi les objets volés (ou que l'on a tenté de voler) des papiers, une carte bleue ou des clés, la victime va avoir quatre fois plus de chances de porter plainte que s'il s'agit d'autres objets.

Le nombre d'auteurs du vol et le fait qu'il(s) soi(en)t connu(s) ou non de la victime a également une influence mais beaucoup plus limitée. Entre les deux situations extrêmes, auteur, seul ou non, connu de la victime et plusieurs auteurs inconnus, les chances de porter plainte sont multipliées par deux. Le fait d'avoir subi d'autres types d'atteintes au cours de la même période (contexte de victimation), a tendance à diminuer les chances de porter plainte pour vol et renvoie à l'hypothèse de lassitude déjà évoquée dans l'approche générale. L'âge et le niveau de diplôme interviennent ponctuellement : les victimes sans diplôme et les moins de 25 ans sont ceux qui ont le moins tendance à porter plainte.

Si on isole les vols réussis, beaucoup plus fréquents (83 % des cas), la nature de l'objet volé devient le premier facteur explicatif. Les chances de porter plainte sont multipliées

Tableau 4
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour tentative de vol avec violence

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Examen médical		< 0,0001	
Exam	2,874	< 0,0001	17,704
Pas examen	Réf.		
Connaissance de l'agresseur		0,0211	
Inconnu	Réf.		
Connu	1,264	0,0242	3,540
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Sexe de la victime		0,0020	
Femme	1,368	0,0030	3,926
Homme	Réf.		
Nombre d'observations N = 279			
c = 72,9			

Lecture : si la victime est une femme, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 3,9 par rapport à la situation de référence (victime homme).

Champ : personnes victimes d'une tentative de vol avec violence.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

par 4,3 s'il y a eu vol de carte bleue, papiers ou clés (cf. tableau 6). Comme on l'avait constaté globalement pour les vols et les tentatives, la multiplicité des atteintes, l'intervention d'un ou plusieurs auteurs connus, l'absence de diplôme ou la jeunesse de la victime réduisent aussi les chances de porter plainte quand on se limite aux vols réussis. Une forte valeur sentimentale de l'objet volé (estimée uniquement en cas de vol réussi) multiplie par 1,5 les chances de porter plainte. Enfin, le sexe de la victime fait partie des facteurs explicatifs, mais avec un effet très limité : comme en cas de vol effectif avec violence, les femmes ont un peu moins tendance à porter plainte que les hommes.

En cas de violence seule, le dépôt de plainte s'explique essentiellement par le niveau de violence subie

Le taux de plainte pour violences est très variable selon les conséquences de l'agression : lorsque la victime a dû consulter un médecin (un tiers des victimes), le taux de plainte atteint 63 %. Il passe de 15 % quand la gravité des violences est jugée « peu importante » à 32 % quand elle est jugée « assez importante » et à 43 % quand elle est jugée « importante ». Dans les cas où la victime déclare que la violence subie lui a causé des dommages psychologiques importants ou a entraîné

Tableau 5
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour vol ou tentative de vol sans violence

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Tentative/vol		< 0,0001	
Vol abouti	2,442	< 0,0001	11,494
Tentative	Réf.		
Objet volé		< 0,0001	
Papiers, CB, clés...	1,290	< 0,0001	3,634
Autre objet	Réf.		
Connaissance de l'agresseur		0,0002	
Plusieurs auteurs inconnus	0,783	< 0,0001	2,187
Auteur seul inconnu	0,441	0,0142	1,554
Ne sait pas		0,0822	
Un ou plusieurs auteurs connus	Réf.	< 0,0001	
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplicité des atteintes subies		0,0006	
Non (vol avec violence seul)	Réf.		
Oui (vol + autre incident)	- 0,374	0,0006	0,688
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Tranche d'âge de la victime		< 0,0001	
14-24 ans	Réf.		
25-34 ans	0,621	0,0001	1,861
35-44 ans	0,489	0,0025	1,630
45-54 ans	0,886	< 0,0001	2,426
55-64 ans	0,390	0,0319	1,477
65 ans et plus	0,479	0,0073	1,614
Niveau de diplôme de la victime		0,0121	
Enseignement sup.		0,3392	
Sans diplôme	- 0,416	0,0059	0,660
Bac	Réf.		
CAP-BEP		0,9228	
Nombre d'observations N = 2626			
c = 78,5			

Lecture : s'il y a parmi les objets volés des papiers, des clés ou une carte bleue, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 3,6 par rapport à la situation de référence (« autres objets volés »).

Champ : personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

des perturbations dans sa vie quotidienne, le taux de plainte est également plus élevé (respectivement 40 % et 37 %).

Le taux de plainte varie peu selon que l'auteur ait été armé ou non, qu'il ait été seul ou non, connu ou pas, que l'incident se soit déroulé dans un lieu privé ou public... En revanche, le contexte un peu plus large que le seul déroulement de l'incident peut jouer : ainsi, le taux de plainte pour violence est plus important si la

victime n'a pas subi d'autres types d'incident (31 %) que si elle a aussi été l'objet de menaces, d'injures (24 %) ou de vol (18 %). Cependant, dans ce dernier cas, la victime porte quand même globalement davantage plainte, mais plus pour le vol que pour la violence (respectivement 29 et 18 %).

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » confirme l'effet déterminant du fait d'avoir consulté un médecin sur le dépôt de plainte : les

Tableau 6
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour vol sans violence (hors tentatives)

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Objet volé		< 0,0001	
Papiers, CB, clés...	1,464	< 0,0001	4,322
Autre objet	Réf.		
Valeur sentimentale objet volé		0,0002	
Importante	0,387	0,0003	1,472
Peu importante	Réf.		
Sans valeur sentimentale		0,5704	
Connaissance de l'agresseur		< 0,0001	
Plusieurs auteurs inconnus	1,022	< 0,0001	2,78
Auteur seul inconnu	0,564	0,0011	1,758
Ne sait pas		0,0532	
Un ou plusieurs auteurs connus	Réf.		
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplicité des atteintes subies		0,0013	
Non (vol avec violence seul)	Réf.		
Oui (vol + autre incident)	- 0,342	0,0013	0,71
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Tranche d'âge de la victime		< 0,0001	
14-24 ans	Réf.		
25-34 ans	0,579	0,0002	1,784
35-44 ans	0,494	0,0019	1,639
45-54 ans	0,897	< 0,0001	2,453
55-64 ans	0,533	0,002	1,704
65 ans et plus	0,465	0,0069	1,592
Niveau de diplôme de la victime		< 0,0001	
Enseignement sup.		0,0709	
Sans diplôme	- 0,664	< 0,0001	0,515
Bac	Réf.		
CAP-BEP		0,2014	
Sexe de la victime		0,0402	
Femme	- 0,202	0,0402	0,817
Homme	Réf.		
Nombre d'observations N = 2162			
c = 74,1			

Lecture : s'il y a parmi les objets volés des papiers, des clés ou une carte bleue, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 4,3 par rapport à la situation de référence (« autres objets volés »).

Champ : personnes victimes d'un vol sans violence, hors tentatives.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

victimes ont alors 15 fois plus de chances de porter plainte (cf. tableau 7). Comme dans les cas de vol avec violence, mais encore davantage dans les cas de violence seule, la démarche de consultation d'un médecin est sans doute nécessaire pour porter plainte, du moins est sans doute souvent révélatrice de l'intention que la victime en a.

Les dommages psychologiques qui résultent de l'atteinte constituent un autre aspect de la gravité de la violence subie, qui joue également sur le dépôt de plainte, mais avec un effet beaucoup

moins important ; lorsque la victime estime ces dommages importants, ses chances de porter plainte sont multipliées par deux par rapport au cas où il n'y a aucun dommage psychologique.

En dehors de ces deux révélateurs du niveau de la violence de l'agression, seule la catégorie sociale de la victime semble avoir un effet notable sur le dépôt de plainte. En particulier, les actifs non salariés ont 3,5 fois plus de chances de porter plainte que les élèves ou étudiants.

Tableau 7
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour violence

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Examen médical		< 0,0001	
Oui	2,677	< 0,0001	14,547
Non	Réf.		
Dommages psychologiques		< 0,0001	
Importants	0,687	< 0,0001	1,988
Faibles		0,3017	
Aucun	Réf.		
Agresseur armé		0,0176	
Oui	0,431	0,0176	1,538
Non	Réf.		
Connaissance de l'agresseur		0,025	
Inconnu	0,301	0,025	1,351
Connu	Réf.		
<i>Contexte de victimation</i>			
Répétition de l'atteinte		< 0,0001	
Non	Réf.		
Oui	- 0,598	< 0,0001	0,550
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Catégorie socioprofessionnelle de la victime		0,0036	
Élève	Réf.		
Autre CSP		0,214	
Non salarié	1,258	< 0,0001	3,519
Cadre		0,6194	
Intermédiaire		0,9458	
Employé		0,058	
Ouvriers		0,7171	
Retraité		0,0613	
Type de logement		0,0077	
Individuel	0,342	0,0077	1,408
Collectif	Réf.		
Nombre d'observations N = 2028			
c = 82,2			

Lecture : si la victime a consulté un médecin, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 14,5 par rapport à la situation de référence (« pas d'examen médical »).

Champ : personnes victimes d'une violence physique.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

Les autres éléments qui jouent sur la plainte ont des effets très réduits : la répétition de l'atteinte semble la banaliser puisque les victimes ont moins tendance à porter plainte quand elles déclarent avoir subi plusieurs fois des violences (les chances de porter plainte sont divisées par 1,8). Le fait que l'auteur ait été armé augmente tout de même de 50 % les chances de porter plainte, effet identique à celui résultant du fait de ne pas connaître l'auteur ou d'habiter dans un logement individuel plutôt que collectif. La connaissance de l'auteur de l'atteinte a un effet qui va dans le même sens que dans le cas du vol abouti avec violence. Cependant, ces situations ne se ressemblent pas car en cas de vol avec violence (comme pour tous les autres vols), la victime connaît très rarement son agresseur (10 % des cas) alors que c'est la situation la plus fréquente en cas de violence seule (53 % des cas).

Les menaces : une propension à porter plainte variable selon les circonstances et le profil de la victime

Les menaces sont des incidents relativement fréquents qui entraînent des taux de plainte faibles. Ce type d'incident se produit seul dans moins de la moitié des cas : 39 % des victimes de menaces ne déclarent pas d'autres incidents, à peu près autant (37 %) se disent également victimes d'injures ; enfin le dernier quart a été en plus victime de violences ou de vol.

Le profil des victimes de menace ne se différencie pas de celui de l'ensemble des victimes si ce n'est par le fait que l'agresseur est majoritairement connu (59 % des cas contre 43 % en moyenne).

Le taux de plainte pour menace varie non seulement selon le contexte global de victimation, mais aussi très fortement selon les circonstances dans lesquelles la victime a été menacée. Entre le cas, de loin le plus fréquent (79 % des menaces), où la menace a été proférée en face à face, sans que l'auteur de la menace soit armé, le cas où l'auteur n'était pas présent et agissait par téléphone ou par écrit et le cas où l'auteur était présent et armé, le taux de plainte passe de 9 % à 14 % pour atteindre 22 %.

Le taux de plainte varie aussi beaucoup en fonction des conséquences de l'incident sur la victime : si la victime déclare que la menace lui a causé des dommages psychologiques importants, le taux de plainte atteint 19 % (contre 6 % sinon). De même, si sa vie quotidienne a été perturbée suite à la menace dont elle a été

l'objet, le taux de plainte est de 17 % contre 7 % sinon. Ces cas où la menace a des répercussions importantes sur la victime ne sont pas marginaux : la moitié des victimes ressent une perturbation psychologique suite à la menace (« faible », pour un quart et « importante » pour l'autre quart) et un tiers voit sa vie quotidienne perturbée.

La grande majorité des menaces (86 %) est proférée oralement, par une personne présente devant la victime. Le reste consiste en menaces téléphoniques (10 %) ou non verbales (4 %). Ces deux derniers cas, beaucoup moins fréquents, présentent des caractéristiques différentes, tant en ce qui concerne l'incident lui-même que la victime : l'agresseur est connu dans 78 % des cas, il s'agit moins souvent de menaces de violences physiques et moins souvent accompagnées d'injures (respectivement 41 et 72 % des cas contre 56 et 84 % des cas). La victime est plus souvent une femme (66 % des cas contre 47 % sinon) et les conséquences sont plus importantes : perturbation de la vie quotidienne dans 51 % des cas, dommages psychologiques importants dans 40 % des cas.

Le facteur le plus déterminant sur la plainte est le « type de menace » proféré, qui englobe la nature de la menace (face à la victime, par téléphone ou par écrit) et les circonstances dans lesquelles elle a été proférée (auteur armé ou non et lieu public ou privé). Le fait que l'auteur de la menace soit armé multiplie par 3 ou 3,5 (selon qu'elle a été proférée dans un lieu public ou privé) les chances de porter plainte, par rapport au cas le plus banal de la menace verbale proférée par une personne non armée (cf. tableau 8). Les menaces écrites (qui restent rares) poussent également davantage à porter plainte que les simples menaces verbales.

Quand la menace est accompagnée d'injures, la propension à porter plainte est double. Par ailleurs, le seul cas où le fait d'avoir subi un autre type d'incident au cours de la même période augmente les chances de porter plainte se produit quand il s'agit de violences.

Outre la nature et les circonstances de la menace, ses conséquences pour la victime ont également une influence sur le dépôt de plainte, plus importante quand il s'agit de séquelles psychologiques importantes que d'une perturbation de la vie quotidienne. Les chances de porter plainte sont alors multipliées respectivement par 2,2 et 1,4.

Comme en cas de tentative de vol avec violence, le fait de connaître l'auteur est un élément qui favorise la plainte, mais moins fortement.

Tableau 8
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour menace

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Type x lieu x auteur armé		< 0,0001	
Armé - lieu privé	1,257	< 0,0001	3,515
Armé - lieu public	1,094	< 0,0001	2,987
Menace écrite	0,801	0,0025	2,228
Menace téléphonique		0,0735	
Non armé - lieu privé		0,1123	
<i>Non armé - lieu public</i>	<i>Réf.</i>		
Injure		< 0,0001	
Oui	0,823	< 0,0001	2,278
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>		
Dommages psychologiques		< 0,0001	
Importants	0,790	< 0,0001	2,204
Faibles	0,466	0,0014	1,593
<i>Aucun</i>	<i>Réf.</i>		
Vie quotidienne perturbée		0,0106	
Oui	0,335	0,0106	1,398
<i>Non</i>	<i>Réf.</i>		
Connaissance de l'agresseur		0,0001	
<i>Inconnu</i>	<i>Réf.</i>		
Connu	0,501	0,0001	1,650
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplicité des atteintes subies		0,0068	
Autre incident dont vol		0,2062	
Autre incident, dont violence, hors vol	0,319	0,041	1,376
Menace + injure		0,1426	
<i>Menace seule</i>	<i>Réf.</i>		
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Catégorie socioprofessionnelle de la victime		0,0003	
<i>Élève</i>	<i>Réf.</i>		
Autre CSP		0,4995	
Non salarié	0,631	0,0183	1,879
Cadre		0,5621	
Intermédiaire		0,8916	
Employé	0,499	0,0167	1,647
Ouvriers	0,566	0,0093	1,761
Retraité	0,762	0,0008	2,142
Niveau de vie du ménage		0,0148	
Inférieur à 1 ^{er} quartile		0,1205	
<i>1^{er} à < 2^e quartile</i>	<i>Réf.</i>		
2 ^e à < 3 ^e quartile		0,2402	
Supérieur à 3 ^e quartile	0,528	0,0014	1,695
Niveau de diplôme de la victime		0,0411	
Enseignement sup.		0,884	
Sans diplôme		0,1158	
<i>Bac</i>	<i>Réf.</i>		
CAP-BEP	0,397	0,0324	1,487
Nombre d'observations N = 4196			
c = 72,6			

Lecture : si la menace est accompagnée d'une injure, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 2,3 par rapport à la situation de référence (« menace sans injure »).

Champ : personnes victimes de menaces.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

Dans des circonstances identiques, certaines personnes ont plus tendance que d'autres à porter plainte suite à une menace : il s'agit des retraités et de certains actifs, par rapport aux élèves et étudiants, aux personnes exerçant une profession intermédiaire et aux cadres ; des personnes peu diplômées par rapport à celles qui ont le bac ou un diplôme supérieur, et enfin des personnes les plus aisées (dernier quartile de niveau de vie) par rapport aux classes moyennes (cf. tableau 8). L'effet maximum de ces caractéristiques personnelles va jusqu'à multiplier les chances de porter plainte par 2,6 (retraités par rapport aux cadres).

Les victimes d'injures ont davantage tendance à porter plainte si elles ont également subi des violences ou des menaces

L'injure est l'incident le plus banal, aux deux sens du terme, fréquent (un tiers des Français en ont été victimes) et peu grave, mais si le dépôt de plainte est marginal (3 % des cas), les victimes qui ont porté plainte pour injure représentent quand même 14 % de l'ensemble des victimes ayant porté plainte.

Quelques facteurs augmentent le taux de plainte pour injure, qui reste cependant toujours inférieur à 10 %. Dans les cas (peu fréquents) où l'injure a causé des dommages psychologiques importants à la victime (14 % des cas) ou a perturbé sa vie quotidienne (19 % des cas), le taux de plainte atteint environ 9 %. Comme dans le cas des menaces, les injures par téléphone et les injures non verbales ont un taux de plainte plus élevé (autour de 6 %) que les injures verbales proférées par un auteur physiquement présent (93 % des cas). Quand l'agresseur est connu, le taux de plainte, qui reste faible, est quand-même nettement plus important que lorsqu'il est inconnu : 5 % contre 1,5 %. Dernier élément qui semble jouer, le contexte

global de victimation dans lequel se trouve la personne : si en plus de l'injure, elle a subi au cours de l'année, des violences ou des menaces, le taux de plainte est respectivement de 8 % et 5 %, alors que si elle n'a subi qu'une injure, le taux de plainte est de 2,3 % et si elle a en plus été victime d'un vol, il est de 1,3 %.

Comme pour les menaces, l'analyse « toutes choses égales par ailleurs » fait ressortir de nombreux facteurs explicatifs de la plainte, dont les effets sont cependant assez limités. Elle met en avant le rôle des autres incidents subis par la victime. S'il s'agit de violences ou de menaces, les chances de porter plainte pour injures vont être multipliées respectivement par 2,8 et 1,6 par rapport au cas d'une victime d'injures seules (cf. tableau 9). On peut imaginer que contrairement au vol, les violences et les menaces sont liées à l'injure et que la victime porte plainte pour l'injure dans la foulée des autres plaintes, l'accumulation de ces atteintes à la personne augmentant l'importance de chacune d'entre elles. Le fait que l'injure soit unique ou répétée joue peu sur la propension à porter plainte, et –là aussi– dans un sens inattendu, puisque c'est la répétition de l'atteinte qui pousse le moins à porter plainte.

Les autres facteurs les plus déterminants sont les conséquences que l'injure a eues sur la victime et le fait d'en connaître l'auteur. En effet, connaître l'auteur multiplie par 2 les chances de porter plainte. Quant aux conséquences de l'injure, elles ont surtout un effet si elles sont d'ordre psychologique : des dommages psychologiques importants multiplient par 2,7 les chances de porter plainte et une perturbation de la vie quotidienne les multiplie par 1,7 (cf. tableau 9).

La caractéristique de la victime qui a l'effet le plus fort sur la plainte est l'âge. Plus on vieillit, plus on a tendance à porter plainte : à partir de 35 ans, on a un peu plus de deux fois plus de chances de

Tableau 9
Les facteurs explicatifs du dépôt de plainte pour injure

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
<i>Caractéristiques de l'incident</i>			
Dommages psychologiques		< 0,0001	
Importants	0,985	< 0,0001	2,678
Faibles	0,430	0,0071	1,538
Aucun		Réf.	
Vie quotidienne perturbée		0,0005	
Oui	0,538	0,0005	1,712
Non		Réf.	

porter plainte qu'avant 25 ans, les victimes de 25 à 35 ans étant entre les deux. Les victimes peu diplômées et celles au niveau de vie le plus bas (1^{er} quartile de niveau de vie) ont aussi tendance à porter davantage plainte en cas d'injures.

Moins les incidents sont graves, plus les caractéristiques de la victime déterminent la propension à porter plainte

Pour chaque type d'incident ont été comparés les effets des caractéristiques de l'incident (propres à chaque victimation) et les effets des

caractéristiques personnelles de la victime ou de son ménage, variables communes à tous les types d'incident : sexe, âge, niveau de diplôme et niveau de vie de la victime, catégorie sociale de la victime ou de la personne de référence du ménage⁴, type de ménage, statut de propriétaire

4. Afin de diminuer le plus possible la fréquence du poste « autre » de la variable « catégorie sociale de la victime » (CS7), qui atteint 24 % pour l'ensemble des victimes et jusqu'à 39 % pour certains types d'incident, une nouvelle variable a été recalculée, intégrant dans le cas d'une catégorie sociale « autre », l'information sur la situation par rapport à l'emploi quand la victime était « retraitée » ou « étudiante », ou sinon en remplaçant la catégorie sociale de la victime par celle de la personne de référence du foyer.

Tableau 9 (suite)

Variable explicative	Coefficient	Probabilité rejet	Odds Ratio
Connaissance de l'agresseur		< 0,0001	
<i>Inconnu</i>		<i>Réf.</i>	
Connu	0,740	< 0,0001	2,096
<i>Contexte de victimation</i>			
Multiplicité des atteintes subies		< 0,0001	
Autre incident dont vol		0,1244	
Autre incident, dont violence, hors vol	1,021	< 0,0001	2,777
Menace + injure	0,475	0,0013	1,608
<i>Injure seule</i>		<i>Réf.</i>	
Répétition de l'atteinte		0,003	
Non	0,360	0,003	1,433
<i>Oui</i>		<i>Réf.</i>	
<i>Caractéristiques de la victime</i>			
Tranche d'âge de la victime		< 0,0001	
<i>14-24 ans</i>		<i>Réf.</i>	
25-34 ans	0,552	0,0114	1,736
35-44 ans	0,853	< 0,0001	2,347
45-54 ans		0,3408	
55-64 ans	0,749	0,0007	2,114
65 ans et plus	0,776	0,0022	2,172
Niveau de vie du ménage		0,0127	
Inférieur à 1 ^{er} quartile	0,341	0,027	1,407
<i>1^{er} à < 2^e quartile</i>		<i>Réf.</i>	
2 ^e à < 3 ^e quartile		0,3669	
Supérieur à 3 ^e quartile		0,2729	
Niveau de diplôme de la victime		0,0157	
Enseignement sup.		0,7442	
Sans diplôme		0,2809	
<i>Bac</i>		<i>Réf.</i>	
CAP-BEP	0,436	0,0365	1,547
Nombre d'observations N = 10643			
c = 78,1			

Lecture : si la victime a également subi une menace, le rapport de probabilités (plainte/pas de plainte) est multiplié par 1,6 par rapport à la situation de référence (« injure seule »).

Champ : personnes victimes d'injures.

Source : enquêtes CVS Insee 2007 à 2011.

ou locataire du logement, type de logement, type de territoire de résidence. La multiplicité des atteintes subies, variable commune à tous les types d'incident, complète la comparaison sous l'angle du contexte de la victimation.

Dans tous les types d'incident, une ou plusieurs de ces variables ressortent dans les facteurs explicatifs de la plainte, mais loin derrière les autres en ce qui concerne les atteintes les plus graves que sont les vols, avec ou sans violence, et les violences. Leur rôle est plus important en cas de menace ou d'injures, où les autres facteurs paraissent moins déterminants sur le dépôt de plainte.

Ces variables communes ne jouent cependant pas toujours dans le même sens selon les différents types d'incident.

Ainsi le fait que la victime ait subi d'autres types d'incidents a tendance à diminuer les chances de porter plainte en cas de vol (avec ou sans violence) et à les augmenter en cas de menace et d'injure, du moins s'il s'agit de violences.

L'âge de la victime a un effet sur le taux de plainte en cas de vol sans violence et d'injures. Une caractéristique commune est la propension plus faible des moins de 25 ans à porter plainte.

Le genre de la victime intervient dans les différents types de vols, mais avec des effets opposés : les femmes ont davantage tendance à porter plainte en cas de tentative de vol avec violence, tandis que lorsque le vol est effectif, qu'il ait été commis avec ou sans violence, ce sont les hommes qui portent davantage plainte.

Le fait de vivre dans un logement individuel plutôt que collectif augmente légèrement les chances de porter plainte en cas de violence, mais c'est le seul type d'incident pour lequel cette caractéristique a un effet significatif.

Les trois marqueurs retenus du positionnement dans la hiérarchie sociale que sont le niveau de diplôme, la catégorie socioprofessionnelle et le niveau de vie témoignent d'une réaction aux atteintes différente selon les profils de victimes, réaction que l'on relie à la propension à porter plainte.

Les diplômés du supérieur portent davantage plainte en cas de vol avec violence (hors tentatives) tandis que les victimes sans diplôme le font davantage en cas d'injures et moins en cas de vol sans violence. Sous l'angle du niveau de vie, les

victimes les plus favorisées réagissent davantage aux menaces et les plus défavorisés aux injures.

Les retraités et les actifs non salariés portent plus facilement plainte en cas de violence ou en cas de menaces, atteinte pour laquelle ils se rapprochent des ouvriers et des employés.

Comme dans l'analyse générale, le type de ménage, le fait d'être propriétaire ou locataire et le type de zone de résidence n'apparaissent jamais dans les facteurs explicatifs de la plainte.

* *
*

Le passage de la victimation ressentie par la population au dépôt de plainte fait entrer une partie des faits de délinquance en Justice. L'observation de ce processus par l'enquête *Cadre de vie et sécurité (CVS)* et la modélisation de « faits stylisés » qu'elle autorise constitue ainsi une première étape. Les auteurs se sont attachés à estimer, sur le cas français, deux types de modèles explicatifs (toutes atteintes et par type d'atteinte), en s'appuyant sur les résultats les plus consensuels de la littérature : le type d'atteinte, le contexte de la victimation et les caractéristiques personnelles de la victime. De ce point de vue, leur contribution permet de consolider les acquis sur la base d'une exploitation originale de l'enquête française de victimation (*CVS*), représentative de l'ensemble de la population et de ses territoires.

Utilisés dans une optique prospective, en amont de la chaîne pénale, ces modèles devront être alimentés par des hypothèses sur l'évolution de la victimation et par des tendances sur les principales variables exogènes sociodémographiques explicatives du dépôt de plainte. Un prolongement utile à ce travail, pour objectiver les éléments de contexte de la victimation perçue –sans se cantonner à des variables d'opinion–, serait d'enrichir les données de l'enquête par des sources externes sur les territoires de résidence des enquêtés, à partir de leurs coordonnées géographiques. On disposerait ainsi, à l'échelle des quartiers (en milieu urbain) et des bassins de vie (en milieu rural ou périurbain) d'informations sur les catégories socioprofessionnelles résidentes, les types de familles, les revenus localisés, le chômage, les services à la population, les faits de délinquances connus des services de police et gendarmerie... ; recherche qui à ce jour n'a pas été conduite sur données françaises. Les progrès récents de la statistique publique localisée autorisent aujourd'hui de tels développements. □

BIBLIOGRAPHIE

- Aubusson B., Lalam N., Padieu R. et Zamora P. (2003)**, « Les statistiques de la délinquance », *France Portrait social*, Insee.
- Baumer E.P. (2002)**, « Neighborhood disadvantage and police notification by victims of violence », *Criminology*, vol. 40, n° 3, pp. 579-617.
- Bennett R.R. et Wiegand R.B. (1994)**, « Observations on crime reporting in a developing nation », *Criminology*, vol. 32, n° 1, pp. 135-148.
- Chaussebourg L. (2010)**, « Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte ». *Infostat Justice*, avril 2010, n° 109, ministère de la Justice et des Libertés.
- Christine M. et Faivre S. (2009)**, « Le nouvel échantillon-maître tiré des enquêtes de recensement, base pour les enquêtes ménages du XXI^e siècle », *Courrier des statistiques*, n° 128, Insee.
- Felson R.B., Messner S.F. et Hoskin A.W. (1999)**, « The victim-offender relationship and calling the police in assaults », *Criminology*, vol. 37, n° 4, pp. 931-947.
- Fishman G. (1979)**, « Patterns of victimization and notification », *British Journal of Criminology*, vol. 19, n° 2, pp. 146-157.
- Goudriaan H. (2006)**, *Reporting crime, effect of social context on the decision of victims to notify the police*. Thèse Université de Leiden, Netherlands Institute for the Study of Crime and Law Enforcement.
- Goudriaan H., Wittebrood K. et Nieuwebeerta P. (2006)**, « Neighbourhood Characteristics and Reporting Crime : Effects of Social Cohesion, Confidence in Police Effectiveness and Socio-Economic Disadvantage », *British Journal of Criminology*, vol. 46, n° 4, pp. 719-742.
- Greenberg M.S. et Beach S.R. (2004)**, « Property Crime Victims' Decision to Notify the Police : Social, Cognitive, and Affective Determinants », *Law and Human Behavior*, vol. 28, n° 2, pp. 177-186.
- INHESJ-ONDRP (2010)**, « La criminalité en France », *Rapport 2010 de l'ONDRP*, p. 61 (Chiffres clés par type d'atteintes) et p. 82 (Estimation du nombre d'atteintes subies).
- Robert P., Zauberman R., Pottier M-L. et Lagrange H. (1999)**, « Mesurer le crime, entre statistiques de polices et enquêtes de victimation 1985-1995 », *Revue française de sociologie*, vol. 40, n° 2, pp. 255-294.
- Robert P., Zaubermann R., Névanen S. et Didier E. (2008)**, « L'évolution de la délinquance d'après les enquêtes de victimation », *Déviance et Société*, vol. 32, n° 4, pp. 435-472.
- Robert P., Zauberman R., Miceli L., Névanen S. et Didier E. (2010)**, « The victim's decision to report offences to the police in France : stating losses or expressing attitudes », *International Review of Victimology*, vol. 17, pp. 179-207
- Singer S.I. (1988)**, « The fear of reprisal and the failure of victims to report a personal crime », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 4, n° 3, pp. 289-302.
- Skogan W.G. (1984)**, « Reporting Crimes to the Police : The Status of World Research », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 21, n° 2, pp. 113-137.
- Van Dijk J. (2008)**, « Confrontation des données d'enquêtes sur la criminalité en population générale avec les statistiques de police sur les délits enregistrés », *Crimprev*, n° 17.
- Williams L.S. (1984)**, « The Classic Rape : When Do Victims Report ? », *Social Problems*, vol. 31, n° 4, pp. 459-467.
- Xie M., Pogarsky G., Lynch J.P. et McDowall D. (2006)**, « Prior Police Contact and Subsequent Victim Reporting : Results from the NCVS », *Justice Quarterly*, vol. 23, n° 4, pp. 481-501.
- Zauberman R., Robert P., Névanen S. et Didier E. (2009)**, « L'acteur et la mesure, le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes », *Revue française de sociologie*, vol. 50, n° 1, pp. 31-62.
-

